

FORMULAIRE 4H DOCUMENT D'OFFRE SIMPLIFIÉ (« DOCUMENT D'OFFRE »)

Instructions générales :

1. Les renseignements fournis aux rubriques suivantes doivent être présentés sous forme narrative, à moins qu'une présentation sous forme de tableau ne soit expressément requise.
2. Le terme « émetteur » comprend toute filiale de l'émetteur.
3. À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, le terme « année » s'entend de la période de 12 mois précédant la date de l'attestation des administrateurs et des promoteurs de l'émetteur.
4. Lorsque les renseignements relatifs à une rubrique renvoient à un émetteur autre que celui dont les titres font l'objet du placement, divulguer le nom de toute personne physique qui est un initié ou un promoteur à l'égard des deux émetteurs.

Documents intégrés par renvoi :

1. Les notices annuelles (y compris les documents déposés en remplacement de celles-ci), les derniers états financiers annuels vérifiés et tous les états financiers intermédiaires trimestriels de l'émetteur, les communiqués de presse divulguant des changements importants, les avis de changement important, les rapports techniques et les consentements qui sont requis aux termes du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* et du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, qui ont été déposés à la date de la notice annuelle courante ou après cette date, mais avant la date du document simplifié doivent être intégrés par renvoi dans les documents d'offre. Les documents faisant l'objet d'un renvoi doivent être clairement identifiés, et, s'il y a lieu, les renseignements intégrés par renvoi doivent être identifiés, notamment par page, par titre ou par paragraphe. L'emplacement du document dans SEDAR ou toute autre base de données accessible au public (notamment le site Web de l'émetteur ou de la Bourse de croissance TSX) doit être indiqué. Ces renseignements doivent précéder l'attestation des administrateurs et des promoteurs de l'émetteur.

Page frontispice :

1. Indiquer la dénomination sociale ou le nom et l'adresse de l'émetteur, du placeur pour compte ou du preneur ferme et de l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts à l'égard des titres de l'émetteur.
2. Présenter sous forme de tableau, en page frontispice du document d'offre, la description et la désignation des titres offerts par l'émetteur ainsi que leur nombre, le prix par titre, la rémunération du placeur pour compte, de même que le produit net pour l'émetteur, tant par titre que dans l'ensemble.
3. Lorsque les titres offerts sont de nature spéculative, l'énoncé suivant doit figurer en page frontispice du document d'offre :

« Les titres offerts aux termes des présentes sont de nature spéculative. Des renseignements sur les risques qu'ils comportent figurent dans le présent document; d'autres explications, au besoin, peuvent être obtenues du placeur pour compte ou d'un conseiller en valeurs inscrit aux termes de la loi sur les valeurs mobilières. »

4. Les énoncés et les renseignements suivants doivent figurer en page frontispice du document d'offre :

« Ni la Bourse de croissance TSX (la « Bourse »), ni aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux termes du présent document d'offre.

L'information fournie dans le présent document d'offre est complétée par l'information que contiennent les documents énumérés ci-dessous, qui sont intégrés par renvoi dans le présent document d'offre. Ces documents doivent être lus conjointement avec le document d'offre afin d'obtenir un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts au moyen du présent document d'offre. Les documents énumérés ci-dessous ne sont pas inclus dans le document d'offre, ni n'y sont joints, et seront fournis par l'émetteur gratuitement, sur demande. Par ailleurs, le lecteur du document d'offre peut accéder aux documents aux emplacements suivants :

Type de document (p. ex. notice annuelle, avis de changement important, évaluation)	Date du document	Lieu d'accès au document (p. ex. site Web de SEDAR, site Web de l'émetteur, site Web de la Bourse de croissance TSX) (Fournir l'adresse précise des sites Web, le cas échéant.)

Tout avis relatif à un événement déclencheur ultérieur sera réputé être intégré par renvoi dans ce document d'offre.

Les titres offerts aux termes de ce document d'offre sont offerts en vertu d'une dispense des exigences de prospectus. Les souscripteurs pourraient ne pas recevoir toute l'information requise ni avoir tous les droits disponibles en vertu d'un prospectus. »

1. Mode de placement

- a) Indiquer la manière dont les titres offerts doivent être placés, y compris les détails importants de toute convention de placement pour compte ou de sous-placement pour compte en vigueur ou projetée, le détail de toute cession véritable ou projetée d'une telle convention et tout droit de préemption dans le cadre de placements futurs.
- b) Donner le détail de tout paiement en espèces ou en titres ou de toute autre contrepartie qui a été ou qui doit être versée à un promoteur, à un intermédiaire ou à une autre personne relativement au placement.
- c) Indiquer le nombre de titres de l'émetteur dont le groupe professionnel est propriétaire véritable, directement ou indirectement, au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

2. Emploi du produit

Fonds disponibles

Donner la ventilation des fonds disponibles comme suit :

- a) le produit net que l'émetteur doit recevoir de la vente de titres offerts aux termes du document d'offre;
- b) le montant estimatif du fonds de roulement dont dispose l'émetteur à la fin du dernier mois précédant la date du document simplifié, ou, si la date du document simplifié se situe dans les 10 jours de la fin du dernier mois, à la fin du mois précédant la fin de ce mois;
- c) le montant et la source de tous les autres fonds dont dispose l'émetteur avant la réalisation du placement ou au moment de celle-ci.

Emplois principaux

- d) Décrire sous forme de tableau chacun des emplois principaux, ainsi que les montants correspondants, auxquels les fonds disponibles seront affectés. Lorsque la clôture du placement aux termes du document d'offre est assujettie à une souscription minimale, indiquer sous des colonnes distinctes l'emploi du produit des souscriptions minimale et maximale.

- e) Lorsque le produit doit être affecté à des travaux d'exploration et de développement d'une propriété constituée de ressources naturelles à l'égard desquels l'émetteur a reçu le consentement de la Bourse, divulguer la nature et l'étendue du programme d'exploration et de développement projeté devant être exécuté. Fournir en outre les renseignements suivants :
- (i) un calendrier estimatif du programme, qui en décrit chacun des éléments importants, ainsi que les dates de commencement et d'achèvement correspondantes prévues;
 - (ii) les facteurs susceptibles de retarder ou d'entraver le calendrier susmentionné;
 - (iii) la ventilation des coûts du programme projeté.
- f) Dans le cas d'un placement pour compte, décrire l'emploi prioritaire du produit réel dans le cas où les titres offerts dans le cadre du placement ne seraient pas entièrement vendus.
- g) Donner le détail de toute disposition ou entente visant la détention d'une partie du produit net en fiducie ou son assujettissement à la réalisation de conditions imposées de quelque manière que ce soit.
- h) Donner le détail de toute partie du produit du placement devant être versée à une partie ayant un lien de dépendance.

3. Activité de l'émetteur

Décrire l'activité actuelle et projetée de l'émetteur, y compris les produits dont ce dernier effectue ou effectuera la mise au point ou la fabrication et le stade de développement de chacun d'eux. Si l'émetteur est un émetteur du secteur des mines ou du secteur du pétrole et du gaz, indiquer si les propriétés de l'émetteur en sont principalement au stade de l'exploration, de l'aménagement ou de la production.

4. Facteurs de risque

Énumérer comme suit les risques pouvant être jugés importants pour un épargnant :

- a) les risques liés à la nature de l'activité de l'émetteur;
- b) les risques liés à la nature du placement;
- c) les autres risques.

5. Acquisitions

Si l'émetteur se propose d'affecter le produit du placement au financement d'une acquisition importante visant un actif, un bien ou une entreprise existante (à l'égard de laquelle le consentement de la Bourse doit avoir été reçu), fournir les renseignements suivants :

- a) la nature de l'actif devant être acquis; s'il s'agit d'une propriété constituée de ressources naturelles :
 - (i) le nom, l'emplacement et l'étendue de la propriété en cause ainsi que le nombre de claims et de concessions qui le composent;
 - (ii) la nature (claim, titre, bail, option ou autre droit), l'étendue et l'état (breveté ou non breveté) du droit en vertu duquel l'émetteur peut ou pourra détenir ou exploiter la propriété, de même que la date d'expiration, s'il y a lieu;
- b) la date réelle ou projetée de chaque acquisition;
- c) le nom du vendeur et le fait que l'opération sera ou non conclue sans lien de dépendance;
- d) dans le cas d'une acquisition conclue avec lien de dépendance, les frais directs engagés par le vendeur;
- e) la contrepartie, tant pécuniaire que non pécuniaire, payable par l'émetteur;
- f) toutes les obligations importantes devant être remplies afin que tout droit sur la propriété ou toute convention d'acquisition demeure en règle;
- g) le mode de détermination de la contrepartie (frais directs engagés, rapport d'évaluation ou négociations sans lien de dépendance);
- h) l'emplacement (sur SEDAR, sur le site Web de l'émetteur ou à tout autre lieu accessible au public) de toute opinion sur l'évaluation ou de tout rapport technique requis par une politique de la Bourse ou d'un autre organisme de réglementation quant à l'acquisition.

6. Renseignements sur la société

Indiquer le capital-actions autorisé et émis de l'émetteur et décrire brièvement les restrictions et les droits importants rattachés au capital-actions, comme les droits de vote, de priorité, de conversion ou de rachat.

- 7. Administrateurs, dirigeants, promoteurs et principaux porteurs de titres avec droit de vote**
- a) Donner le nom et la municipalité de résidence de chacun des administrateurs, des dirigeants et des promoteurs de l'émetteur, et divulguer ce qui suit au sujet de chacun :
- (i) ses postes et ses fonctions actuels au sein de l'émetteur;
 - (ii) son occupation principale exercée au cours des cinq années précédant la date du document d'offre; si cette occupation principale consiste en un poste de direction auprès d'une société autre que l'émetteur, indiquer la dénomination sociale et l'activité principale de celle-ci;
 - (iii) à la date de conclusion du placement, le nombre et le pourcentage des actions avec droit de vote de l'émetteur sur lesquelles il exerce un droit de propriété véritable, directement ou indirectement, classées selon les catégories suivantes : a) les actions entières, b) les actions mises en commun et c) toutes les autres actions;
 - (iv) la relation de tout administrateur, dirigeant ou promoteur qui a un lien avec un autre administrateur, dirigeant ou promoteur.
- b) Si un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de l'émetteur est ou a été, au cours des cinq années précédant la date du document d'offre, un administrateur, un dirigeant ou un promoteur d'un autre émetteur qui, pendant que cette personne était en poste :
- (i) soit a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction des opérations, d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance refusant à l'émetteur le recours à toute dispense prévue par la loi durant plus de 30 jours consécutifs, signaler ce fait, décrire les motifs et indiquer si l'ordonnance est toujours en vigueur;
 - (ii) soit a été déclaré en faillite ou a procédé à une cession volontaire de ses biens dans le cadre d'une faillite, a présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec ses créanciers, ou a entamé une telle procédure ou un tel arrangement ou concordat, ou encore un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic a été nommé pour détenir les actifs de cette personne, signaler ce fait.
- c) Si un administrateur, un dirigeant ou un promoteur de l'émetteur a, au cours des 10 années précédant la date du document d'offre, fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières relativement à la négociation de titres, à la promotion ou à la gestion d'un émetteur dont les titres sont inscrits à la cote d'un marché, ou à un vol ou à une fraude, décrire les pénalités ou les sanctions imposées.

- d) Donner le nom au complet de chaque personne qui, à la connaissance des signataires des présentes, est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions avec droit de vote de l'émetteur, autre que les personnes indiquées en a), ainsi que le nombre de ces actions avec droit de vote, classées selon les catégories suivantes :
7 a) les actions entières, b) les actions mises en commun et c) toutes les autres actions. Lorsque le propriétaire véritable est une société fermée, donner le nom de chacun des propriétaires véritables de celle-ci.

8. Options d'achat de titres de l'émetteur

- a) Divulguer individuellement le prix d'exercice ou de levée et la date d'expiration de la totalité des options, des bons de souscription d'actions ou des autres droits permettant d'acquérir des titres octroyés aux promoteurs de l'émetteur ou aux initiés à l'égard de celui-ci.
- b) Divulguer le prix de levée et la date d'expiration de toutes les options octroyées à des employés. Ce renseignement peut être présenté globalement, sans identification précise des titulaires d'options.
- c) Divulguer le prix d'exercice ou de levée et la date d'expiration de la totalité des autres options, bons de souscription et droits non divulgués en a) ou en b). Ce renseignement peut être présenté globalement, sans identification précise des porteurs de titres.

9. Titres entiers de l'émetteur

Lorsque l'émetteur a des actions fondées sur le rendement ou d'autres titres entiers, indiquer ce qui suit :

- a) le nombre d'actions fondées sur le rendement et d'autres titres entiers, pour chaque catégorie;
- b) le pourcentage estimatif des titres fondés sur le rendement et des autres titres entiers par rapport à l'ensemble des titres avec droit de vote émis et en circulation de l'émetteur au moment de la réalisation du placement;
- c) le nom de chacun des propriétaires véritables des actions fondées sur le rendement et des autres titres entiers et le nombre de ces actions appartenant à chacun d'eux;
- d) la date de la convention d'entierement et les conditions régissant la libération et l'annulation des actions fondées sur le rendement et des autres actions entières.

10. Description de tout autre fait important

- a) Décrire brièvement tout litige important en cours ou pendant auquel l'émetteur est ou est susceptible d'être partie ou qui vise ou est susceptible de viser l'un de ses biens ou l'une de ses entreprises. Le cas échéant, indiquer le nom du tribunal ou de l'organisme, la date d'introduction de l'instance, les parties principales à l'instance, la nature de l'instance, le montant réclamé, le cas échéant, le fait que l'instance est contestée ou non, l'état actuel de l'instance et, si le document d'offre renvoie à un avis juridique, le nom du conseiller juridique fournissant celui-ci.
- b) Indiquer les propriétés dont l'acquisition est projetée et pour laquelle l'approbation des organismes de réglementation n'est pas demandée actuellement.
- c) Le cas échéant, fournir le détail de toute modification ou augmentation importante qui a touché les dettes (y compris les obligations, les débentures, les billets et les autres titres de créance) après la date des états financiers les plus récents déposés auprès de la ou des commissions des valeurs mobilières compétentes.
- d) Présenter sommairement tout autre fait important non encore divulgué dans les présentes.

11. Droits de recours contractuels

Le présent document d'offre doit inclure la description suivante des droits de recours contractuels contre l'émetteur, ses administrateurs et toute personne, sauf le placeur pour compte, ayant signé le document d'offre.

DROITS DE RECOURS CONTRACTUELS

« Si le présent document d'offre simplifié, de même que tout avis relatif à un événement déclencheur ultérieur, contient une information fautive ou trompeuse au sens donné au terme « *misrepresentation* » dans les lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés, et qu'il s'agissait d'une information fautive ou trompeuse à la date de l'investissement, le souscripteur sera réputé s'être fié à l'information fautive ou trompeuse et pourra se prévaloir d'un droit d'action, soit en dommages-intérêts contre l'émetteur, ses administrateurs et toute personne, sauf le placeur pour compte, ayant signé le document d'offre (les « représentants de l'émetteur »), soit en rescision de la convention d'achat et de vente de titres. Dans le cadre d'une telle action, les parties contre lesquelles les recours sont exercés pourront invoquer les mêmes moyens de défense conférés par les lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés, comme si le document d'offre simplifié était un prospectus.

Le souscripteur ne peut intenter une action visant à faire valoir ce droit après l'expiration des délais précisés dans les lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés.

Les droits contractuels stipulés dans les présentes s'ajoutent à tout autre droit dont le souscripteur peut se prévaloir en droit, sans y porter atteinte. »

12. Droits de révocation contractuels

Le présent document d'offre doit inclure la description suivante des droits de révocation qu'il confère aux souscripteurs :

DROITS DE RÉVOCATION CONTRACTUELS

« Un ordre ou une souscription visant les titres offerts aux termes du présent document d'offre simplifié ne lie pas le souscripteur si le courtier auprès duquel il a souscrit les titres (ou l'émetteur, si le souscripteur n'a pas souscrit les titres auprès d'un courtier) reçoit, au plus tard deux jours ouvrables après la réception du document d'offre simplifié et de tout avis relatif à un événement déclencheur ultérieur par le souscripteur, un avis écrit de ce dernier attestant son intention de ne pas être lié par la convention.

Le droit de révocation qui précède ne s'applique pas au souscripteur qui est membre d'un groupe professionnel au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*, ou dans toute politique ou norme la remplaçant, ni au souscripteur qui se départit de la propriété véritable du titre (sauf pour garantir une dette) avant la fin de la période de révocation.

Le fardeau de la preuve que le délai de communication de l'avis de révocation est écoulé incombe au courtier auprès duquel le souscripteur a convenu de souscrire les titres, ou, si le souscripteur n'a pas souscrit les titres auprès d'un courtier, à l'émetteur. »

13. Attestations requises

a) Attestation des administrateurs et des promoteurs de l'émetteur :

« Le texte qui précède, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts par le présent document d'offre. Les critères d'un exposé complet, véridique et clair sont identiques à ceux qui sont imposés à l'égard des prospectus dans les lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés, selon le cas, et leur règlement d'application. »

Date

- (i) Cette attestation doit être signée conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés, selon le cas, comme si le document d'offre était un prospectus.
- (ii) Identifier chaque signataire et la qualité en laquelle il est signataire.

b) Attestation du (des) placeur(s) pour compte :

L'attestation suivante doit être signée par le placeur pour compte.

« Nous avons procédé à l'examen du présent document d'offre et des renseignements qui y sont intégrés par renvoi. Notre examen a consisté essentiellement en prises de renseignements, en analyses et en discussions portant sur les renseignements qui nous ont été fournis par l'émetteur et sur les renseignements faisant partie du domaine public relatifs à celui-ci.

Nous n'avons pas procédé au type d'examen auquel serait soumis un prospectus déposé aux termes des lois sur les valeurs mobilières du ou des territoires visés, selon le cas. Par conséquent, nous ne pouvons certifier que le présent document et les renseignements qui y sont intégrés par renvoi constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à l'émetteur et aux titres offerts par celui-ci.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que le présent document d'offre et les renseignements qui y sont intégrés par renvoi 1) contiennent une déclaration fautive au sujet d'un fait important ou 2) omettent d'énoncer un fait important qui doit être énoncé afin d'empêcher qu'une déclaration soit fautive ou qu'une interprétation soit trompeuse à l'égard de tout autre énoncé. »

14. Attestation – Renseignements personnels

L'attestation suivante peut être incluse au document d'offre mais doit, dans tous les cas, être déposée auprès de la Bourse à la date à laquelle le document d'offre est déposé auprès de la Bourse. L'attestation doit être signée par au moins un administrateur ou un membre de la direction de l'émetteur dûment autorisé à signer.

Attestation – Renseignements personnels

« Renseignements personnels » s'entend de tout renseignement au sujet d'une personne identifiable, y compris les renseignements fournis dans toutes les rubriques du document d'offre ci-joint qui sont analogues aux rubriques 5, 7, 8 et 9, le cas échéant, du [présent formulaire].

Le soussigné reconnaît et convient par les présentes avoir obtenu le consentement écrit de chaque personne à l'égard :

- a) de la divulgation de renseignements personnels par le soussigné à la Bourse (au sens attribué à ce terme à l'annexe 6B) en vertu du [présent formulaire];
- b) de la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels par la Bourse aux fins énoncées à l'annexe 6B ou de toute autre manière décidée par la Bourse à de temps à autre.

Date